

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Alain MORNAY, Maire.

Membres convoqués : le 8 février 2024

Présents : Mr MORNAY Alain, Mr MORTIER Jacky, Mme TEIXEIRA Valérie, Mr SIMONI Thierry, Mme BAILLEUL Laure, Mr FOUGERE Jany, Mme ANDRADE Hélène, Mr AUMONT Jérémie, Mme BRAGA Cynthia, Mme CHOISY Delphine, Mme CIRET Delphine, Mr DE GALBERT Alain, Mme DE SOUSA Cidalia, Mr DUENAS Bastian, Mme VILLEMONT Isabelle.

Excusés :

- Mr AGDOJAN Jonas,
- Mr CHOISY Franck avec procuration à Mme CHOISY Delphine,
- Mr DANCHOT Valentin,
- Mme DIAS Pascale avec procuration à Mme TEIXEIRA Valérie,
- Mme HARDY Natacha avec procuration à BAILLEUL Laure,
- Mr HEDE Yoann avec procuration à MORNAY Alain,
- Mr PTAK Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme BAILLEUL Laure

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h15
Il fait un point sur les pouvoirs.

1 - : Approbation du compte rendu de la réunion du 7 décembre 2023 :

Monsieur le Maire demande à son assemblée si tout le monde a pu prendre connaissance du compte rendu du conseil du 7 décembre 2023.

Il soumet ce dernier au vote. Il est accepté à l'unanimité.

2 – Rythmes scolaires à partir de la rentrée 2024-2025 :

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation pour les rythmes scolaires accordée pour 3 ans arrive à échéance en fin d'année scolaire. Il propose de demander le renouvellement de cette dernière en maintenant les mêmes horaires pour les 3 ans à venir.

Après échanges, les membres du conseil valident cette proposition.

3 – Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion, le conseil avait délibéré sur des zones pour l'implantation d'énergie renouvelable.

Lors de l'enregistrement de la délibération en préfecture, cette dernière a interpellé la commune car la concertation du public n'avait pas été faite.

Par conséquent, une période de concertation des habitants a été faite en mairie du lundi 9 janvier au mercredi 14 février 2024.

Aucune observation n'a été faite.

Il convient donc de reprendre la même délibération en rajoutant les dates des concertations du public.

Pour rappel :

- Projet solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelle cadastrée AR 37,
- Projet solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées ZH 36, ZH 33, ZH 32, ZH 7 et AR 14.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident cette délibération à l'unanimité.

4 – Droit de préemption sur une vente à zone industrielle :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 31 janvier 2024, il a reçu une déclaration d'intention d'acquisition d'un bien au niveau de la zone industrielle.

Il explique que le bien en question est situé au 24 avenue Georges de Saint Sauveur. C'est un local professionnel, idéalement placé, d'une superficie d'environ 100 m² qui est situé sur 4 terrains d'une capacité totale de 1 498 m², au tarif de 95 000 € hors frais de notaire. Le projet pour cette acquisition serait un autre cabinet médical.

Monsieur le Maire propose donc que la commune fasse valoir son droit de préemption au même tarif dans le but d'y créer un nouveau cabinet médical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil accepte de faire valoir le droit de préemption de la commune.

5 – Renouvellement des contrats aidés :

Monsieur le Maire explique que trois contrats aidés sont ou vont arrivés à échéance et propose de les renouveler ou de les prolonger comme suit :

- 1 renouvellement pour un fin de contrat d'un agent au service cantine et école à compter de début mai 2024 pour une durée de 20h à 30 h maximum selon la structure qui propose le contrat aidé. (20h pour Prométhée Cher, 24h pour le département et 30h pour la mission locale) ;
- 1 prolongation de contrat aidé avec prométhée Cher pour une durée de 6 mois (3^{ème} et dernier renouvellement) et pour 20 h/semaine ;
- 1 prolongation de contrat aidé avec la mission locale pour une durée de 6 mois (2^{ème} renouvellement) et pour 30h/semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide ces contrats.

6 – Plan de financement et demande de subvention au département pour la nouvelle station d'épuration :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la filière eau de la station d'épuration est sous-dimensionnée par rapport aux besoins de la commune (urbanisation future et raccordements supplémentaires à l'assainissement collectif) et que son génie civil est vieillissant.

Le projet a pour but la construction d'une nouvelle station de capacité 990 EH (équivalent habitant), à proximité de la station actuelle. Il propose de demander en plus de la DETR à la préfecture, une subvention au Département.

Le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet est le suivant (montants hors taxes) :

- Montant de l'opération : 1 622 500 €
- Aide du Conseil départemental du Cher : 243 000 €
- Aide de l'Etat (DETR ou DSIL) : 400 000 €
- Aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 649 000 €
- Financement par le budget municipal : 330 500 €

Après échanges, les membres du conseil valident à l'unanimité cette demande.

7 – Tarifs du centre de loisirs pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que le centre de loisirs ouvrira ses portes du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus.

Il accueillera les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les horaires du centre seront les suivants :

De 7h30 à 9h00 :	Garderie
De 9h00 à 17h00 :	Centre de loisirs
De 17h00 à 18h30 :	Garderie

Les horaires changent par rapport à l'année dernière afin d'avoir un forfait journalier de 8 heures de travail. Tous les animateurs mineurs ou majeurs auront le même forfait, afin de respecter le code du travail.

Concernant les tarifs, il propose à son conseil les tarifs suivants :

Quotient Familial	Tarif par enfant	
	½ journée sans repas	Journée avec repas
QF inférieur à 400 €	5.20 €	7.00 €
QF de 401 à 700 €	6.50 €	8.80 €
QF à partir de 701 €	7.00 €	10.00 €
Enfant bénéficiaire de l'AEEH		

Pour les enfants hors commune, il propose les tarifs suivants :

Tarif par enfant	
½ journée	Journée
14.10 €	16.40 €

Également, il propose le montant des participations demandées aux parents pour les sorties exceptionnelles du centre, à savoir :

Sorties au centre équestre :	12 € de l'heure
Voyage journée de clôture de centre :	25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide ces tarifs.

8 – Vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune :

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune est présenté. Il se clôture par les résultats suivants :

- Fonctionnement :	1 833 692.28 €
- Investissement :	- 103 679.98 €

Les restes à réaliser ont été calculé à hauteur de 373 286 € en dépenses d'investissement et 49 049 € en recettes d'investissement.

Pour rappel, les restes à réaliser sont des montants engagés avant le 31 décembre qui n'ont pas été payé ou encaissé avant la fin d'année. (Exemple en dépense : des travaux engagés via un devis signé. Exemple en recette, une subvention accordée et qui n'a pas été versée sur l'exercice).

Le compte administratif est soumis au vote et validé à l'unanimité par les membres du conseil.

7 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune :

L'adjoint au Maire procède à la présentation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune et soumet ce dernier au vote.

Pour rappel, le compte de gestion est égal au compte administratif sauf que ce dernier est tenu par le comptable public.

Il soumet ce dernier au vote. Le conseil approuve ce dernier à l'unanimité.

8 – Affectation de résultat du budget principal de la commune :

Suite aux résultats de l'année 2023, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat comme suit et fait procéder au vote.

Les montants suivants seront reportés au budget 2024 :

- 002 (RF) :	1 405 775.30 €
- 001 (DI) :	- 103 679.98 €
- Restes à réaliser (DI) :	373 286.00 €
- Restes à réaliser (RI) :	49 049.00 €

Besoin d'un financement au 1068 : 427 916.98 € Affectation de résultat – Titre au 1068

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

11 – Vote du compte administratif 2023 de l'assainissement :

Le compte administratif 2023 du budget assainissement est présenté. Il se clôture par les résultats suivants :

- Fonctionnement :	62 537.94 €
- Investissement :	97 779.64 €

Les restes à réaliser ont été calculé à hauteur de 67 431 € en dépenses d'investissement.

Le compte administratif est soumis au vote et validé à l'unanimité par les membres du conseil.

12 – Approbation du compte de gestion 2023 de l'assainissement :

L'adjoint au Maire procède à la présentation du compte de gestion 2023 du budget assainissement et soumet ce dernier au vote.

Pour rappel, le compte de gestion est égal au compte administratif sauf que ce dernier est tenu par le comptable public.

Il soumet ce dernier au vote. Le conseil approuve ce dernier à l'unanimité.

13 – Affectation de résultat du budget principal de l'assainissement :

Suite aux résultats de l'année 2023, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat comme suit et fait procéder au vote.

Les montants suivants seront reportés au budget 2024 :

- 002 (RF) :	62 537.94 €
- 001 (RI) :	97 779.64 €
- Restes à réaliser :	67 431.00 €

Pas de besoin de financement au 1068

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

14 – Vote du taux de fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la nomenclature comptable M57, le conseil municipal peut voter un taux de fongibilité des crédits allant de 0 % à 7.5%.

Ce taux de fongibilité permet au maire de faire des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux voté en conseil, en fonctionnement et en investissement suivant la décision prise.

Cette flexibilité permet au maire de pallier à une urgence pour payer une facture pour laquelle, il n'aurait pas assez de crédit prévu sur un chapitre.

Les montants pris en compte pour le calcul du pourcentage sont uniquement les montants des dépenses réelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour le fonctionnement, le chapitre des dépenses liées au personnel est pris en compte dans la base, mais c'est le seul chapitre qui ne peut pas être modifié.

Monsieur le Maire propose donc à son conseil un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement. Il soumet donc ces propositions à son assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces 2 taux à 7.5%.

15 – Provision pour créances douteuses :

Monsieur le maire rappelle que depuis la nomenclature comptable M57, un montant doit être prévu dans les budgets afin de compenser des éventuelles recettes qui ne seraient pas recouvertes.

En 2023, 2 100 € avaient été provisionnés. Aucune créance n'a été annulée donc le compte de provision a toujours un solde de 2 100 €.

Au début 2024, le montant des créances susceptibles d'être annulées est de 91.50 € (créances de 2022).

Par conséquent, monsieur le Maire propose à son conseil de ne pas augmenter la provision en 2024.

Après échanges, les membres du conseil valident à l'unanimité cette proposition.

13 – Plans de financement et travaux avec le SDE 18 :

Monsieur le Maire explique à son assemblée qu'il a reçu 3 plans de financement pour des travaux avec le SDE 18. Il présente ces derniers comme suit :

Extension de l'éclairage public Impasse de la Vesve :

Frais administratifs : Etude technique, dossiers administratifs et techniques.	537.37 € HT
Travaux d'éclairage public (dépose, pose et fournitures...)	2 064.22 € HT
Matériel : (lanterne, mât...)	8 143.00 € HT
Travaux souterrains (tranchées...)	
Câblage	
TOTAL HT	10 744.59 € HT
Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant HT)	5 372.30 €
Participation de la commune (50 % du montant HT)	5 372.30 €

Extension de l'éclairage public Chemin des Noues Fontaines :

Frais administratifs : Etude technique, dossiers administratifs et techniques.	407.45 € HT
Travaux d'éclairage public (dépose, pose et fournitures...)	688.07 € HT
Matériel : (lanterne, mât...)	2 715.00 € HT
Travaux souterrains (tranchées...)	
Câblage	
TOTAL HT	3 810.26 € HT
Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant HT)	1 905.26 €
Participation de la commune (50 % du montant HT)	1 905.26 €

Réparations dans diverses rues de la commune :

Frais administratifs : Etude technique, dossiers administratifs et techniques.	320.10 € HT
Travaux d'éclairage public (dépose, pose et fournitures...)	7 962.19 € HT
Matériel : (lanterne, mât...)	7 846.00 € HT
Travaux souterrains (tranchées...)	
Câblage	5 341.67
TOTAL HT	21 469.96 € HT
Prise en charge par le SDE 18 (70 % du montant HT)	15 028.97 €
Participation de la commune (30 % du montant HT)	6 440.99 €

Après échanges, les membres du conseil valident à l'unanimité ces financements et ces travaux.

17 – Délibération pour des amortissements passés à tort sur le budget commune :

Monsieur le Maire explique à son conseil que 3 biens ont été amortis à tort sur le budget de la commune. Il procède à leur énumération :

Objet	Inventaire	Compte	Durée amortiss.	Montant initial	Montant déjà amortis
Colombarium	2011-21376-0015	281316	50 ans	8 697.31 €	1 562.70 €
Salle polyvalente	199500001	281318	50 ans	807 943.91 €	330 110.98 €
Débroussailleuse Serval	2010-21578-0003	2815738	10 ans	32 890.00 €	17 760.60 €

Il rappelle à son conseil, qu'aucune délibération n'a été prise pour l'amortissement de ces biens sur le budget communal.

Par conséquent, il convient donc de régulariser les amortissements passés à tort par des écritures d'ordre non budgétaire.

Ces écritures d'ordre non budgétaire impacteront la balance des comptes par un crédit du compte 1068 pour 349 434.28 € et un débit du compte 281316 pour 1 562.70 €, un débit du compte 281318 pour 330 110.98 € et enfin un débit du compte 2815738 pour 17 760.60 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder à la régularisation de ces amortissements passés à tort sur l'année 2024.

18 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux:

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a reçu un courrier de l'AMF pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. Il présente donc la candidature de Mr DURUISSEAU Franck, ancien lieutenant-colonel de Gendarmerie, en retraite.

Si le conseil accepte, Mr DURUISSEAU Franck sera désigné pour exercer cette mission et percevra une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Après discussion, le conseil accepte à l'unanimité cette désignation.

19 – Contrat des tontes pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire soumet à son conseil, des devis relatifs à l'entretien des espaces verts pour 2024. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne leur accord à l'unanimité pour le renouvellement de l'entretien des espaces verts par l'entreprise ESPACES VERTS LC de Méreau comme suit :

- Centre technique (8.000 m2) 10 passages	2 010.00 € TTC
- Salle des fêtes (8.000 m2) 17 passages	4 151.40 € TTC
- Terrain de foot + aire de jeux (8.300 m2) 10 passages	2 100.00 € TTC
- City stade (15 750 m2) 10 passages	4 249.20 € TTC
- Cimetière (7 072 m ²) (2 passages par mois de mars à octobre)	1 018.37 € TTC

20 – Aide au passage du BAFA pour les jeunes de la commune :

Les membres du conseil municipal échangent à nouveau sur une aide pour aider les jeunes, habitants la commune à passer leur BAFA.

Après discussion, ils proposent d'octroyer une aide de 500 € maximum par jeune. Cette aide financière serait versée en 2 fois (300 € à l'obtention de l'épreuve théorique et 200 € à la validation finale du BAFA).

Cette aide serait versée soit au jeune directement soit à ses parents s'ils ont financé sa formation.

Un montant annuel sera budgété à hauteur de 2 500 €.

L'aide sera payée au compte 65134.

Les 5 premières demandes seront prises en compte après vérification des informations et sur justificatifs uniquement

Après échanges, les membres du conseil valident cette aide avec 18 voix « Pour » et 1 voix « contre ».

QUESTIONS DIVERSES :

Manifestation - Brocante avec l'Association des Petits Princes :

Une adjointe annonce que l'Association des Petits Princes va faire une brocante le dimanche 9 juin 2024. Elle précise que c'est le jour des élections.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de faire cette brocante sur le parking du gymnase afin d'éviter de barrer la route. Cette proposition sera transmise à l'association.

Panneaux d'affichage libre :

Un conseiller explique que le code de l'environnement oblige les communes a posséder un affichage libre. La superficie dépend du nombre d'habitants de la commune.

Pour Méreau, il faudrait un affichage de 4 m². Il est demandé s'il est possible d'installer ce genre d'affichage.

Monsieur le Maire valide cette demande et propose 2 panneaux de 2 m² chacun. (1 au Centre et 1 à Méreau nord)

Règlement intérieur du conseil municipal :

Un conseiller explique également que toutes les communes de plus de 1000 habitants doit avoir un règlement intérieur de son conseil municipal et que ce dernier doit être fait dans les 6 mois qui suivent l'installation de ce dernier.

Monsieur le Maire accepte cette proposition et l'élaboration du règlement dans les mois à venir.

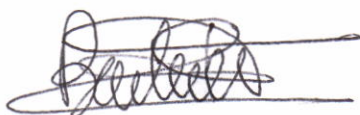
Problème d'insécurité dans l'Allée des Maisons Neuves :

Un conseiller explique qu'il a été interpellé par des habitants de l'allée des Maisons Neuves qui ont un sentiment d'insécurité dû aux passages des véhicules. Il est demandé s'il est possible de mettre un panneau d'interdiction, sauf riverains ?

Le maire refuse catégoriquement cette demande. Il explique qu'il connaît très bien cette situation et qu'il a même dû faire constater par la gendarmerie des pratiques illégales mises en place par des habitants de cette allée, qui mettaient en péril la sécurité des personnes qui circulent sur cette voie. Il a, lui-même enlevé les dispositifs mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

La secrétaire de séance



BAILLEUL Laure

Le Maire



MORNAY Alain

Publication par affichage le 25.03.24.